



## COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE Préalable au déclassement d'une partie du domaine public située avenue de Montreux



Enquête publique  
du Lundi 30 Mai 2022 au Lundi 13 Juin 2022 inclus

## **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

### **I – Contexte et motifs du déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal**

### **II – Notice explicative de l'enquête publique**

- 2.1 - Rappel de la procédure de déclassement
- 2.2 - Déroulement de la procédure d'enquête publique
- 2.3 - Objet de l'enquête publique au déclassement du domaine public

### **III – Annexes**

- Délibération du conseil municipal lançant l'enquête publique
- Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique

## **PREAMBULE**

La ville de Sablé sur Sarthe a mené à partir de mai 2017 une étude urbaine avec le Cabinet SCE. Cette étude avait notamment pour objectif d'étudier les potentiels de valorisation foncière et immobilière des bâtiments vacants, et les opportunités de densification dans le quartier de Montreux.

Dans la continuité de cette étude, la ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite poursuivre la requalification de l'espace public et saisir les potentielles possibilités de mutation immobilière.

A cet effet, l'office public SARTHE HABITAT a fait part à la commune de sa volonté de réaliser une opération immobilière constituant en la restructuration du foyer logement de « La Piscine » situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements et un espace de Vie Sociale ainsi que la construction de 19 logements neufs à proximité. Ce programme de logements neufs empiètera sur une partie du parking de l'ancien foyer logements de « La Piscine » et sur une partie des espaces publics attenants.

L'opération envisagée ayant pour effet, à terme, de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur l'espace, le déclassement se trouve soumis à l'organisation d'une enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le présent dossier élaboré conformément aux textes en vigueur vise à mettre à disposition du public les éléments d'informations nécessaires à la compréhension de la procédure de déclassement mise en œuvre.

## **I - Contexte et motifs du déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal**

La Commune de Sablé-sur-Sarthe est propriétaire de plusieurs parcelles appartenant à son domaine public sur lequel le projet de l'office public SARTHE HABITAT est envisagé. La réalisation de ce projet nécessite la cession de ces parcelles.

Le domaine public étant par nature inaliénable, la cession de ses emprises ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé directement par le public, procédure encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que lorsque ce bien a d'abord été « désaffecté », c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé directement par le public.

Toutefois, le mécanisme du déclassement anticipé permet à la personne publique de déclasser un bien du domaine public et donc de l'aliéner alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct et qu'il le restera encore quelques temps.

En effet l'article L.214-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement* »

Dans le cas des espaces publics concernés par le projet de construction, la procédure de déclassement anticipée est la plus adaptée. En effet, la désaffectation préalable nécessaire au déclassement de ces emprises aurait, par principe, nécessité la fermeture des voies, parkings, cheminements piétons, espaces verts par des barrières afin d'en interdire l'accès au public et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement.

Au regard de l'impact négatif de cette fermeture du domaine public, l'application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permet de différer la désaffectation des biens et de conserver un confort de vie pour les riverains.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière car ces opérations de déclassement sont susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

## **II - Notice explicative de l'enquête publique**

### **2.1 - Rappel de la procédure de déclassement**

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement et déclassement de la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise, selon les cas de figure, après une enquête publique

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet de procéder à son aliénation. Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des relations entre le Public et l'Administration.

A cet effet, l'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le projet de classement ou déclassement porte atteinte à la circulation et aux stationnements ouverts au public.

Les modalités de l'enquête sont fixées par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière. Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté de mise à l'enquête publique,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire.

Dans la mesure où la procédure de déclassement du domaine public engagée aura pour effet de modifier le stationnement sur le parking situé avenue de Montreux ainsi que les espaces publics l'opération entre, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dans le champ de la procédure d'enquête publique.

L.134-2 du Code des relations du public avec l'administration indique par ailleurs que l'enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

### **2.2 - Déroulement de la procédure d'enquête publique**

#### **- Le contexte local de la procédure**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la commune de Sablé-sur-Sarthe a mené en 2017 avec le cabinet SCE une étude urbaine qui a abouti à un schéma directeur du quartier de Montreux. Ce schéma définit les orientations d'aménagement et le potentiel de constructions de logements.

Dans le cadre de cette étude, l'ancien foyer logements « La Piscine » et ses abords sont identifiés comme un espace d'implantation future pour des logements. Il s'agit d'un espace situé dans un environnement d'habitat et qui se connecte au centre-ville par l'avenue de Montreux. Un cheminement piéton situé à l'arrière du bâtiment permet d'accéder également au quartier de Montreux.

L'espace public devant l'ancien foyer logements correspond à un parking peu utilisé suite à la fermeture du foyer logements ainsi que de l'ancienne piscine couverte située à proximité.

#### **- Lancement de l'enquête et information du public**

Monsieur le Maire de la commune de Sablé-sur-Sarthe a pris un arrêté en date du 15 Avril 2022 (arrêté n°DGS-151-2022) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du parking situé devant le foyer logements de « La Piscine » et d'une partie des espaces publics attenants situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe.

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 30 Mai 2022 à 9H00 au 13 Juin 2022 à 12h00 inclus) ainsi que les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 13 Mai 2022 sur le totem situé sur le parvis de l'Hôtel de ville de Sablé-sur-Sarthe. Un avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- Ouest France en date du 13 Mai 2022
- Le Maine Libre en date du 13 Mai 2022

#### **- Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public**

La présente enquête a lieu du Lundi 30 Mai 2022 à 9H00 au Lundi 13 Juin 2022 à 17h00 inclus. Elle est ouverte à l'accueil de la mairie de Sablé-sur-Sarthe, place Raphaël Elizé. Le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations, durant toute la durée d'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture des services soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête des permanences à la mairie de Sablé-sur-Sarthe, dans les locaux de la Direction de l'Aménagement - 9, rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, les jours et heures prévus dans l'arrêté.

#### **- Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à leur cession.

## **2.3 - Objet de l'enquête publique au déclassement du domaine public**

### **- Situation avant déclassement**

La présente enquête publique concerne le projet de déclassement du parking situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe et une partie des espaces publics pour une superficie totale d'environ 6 370 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine public de la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Le parking à déclasser figure au cadastre à la section BD, sans numéro de parcelle et la partie des espaces publics est cadastrée BD n° 285 partie et BD n°14 partie et se présente sous la forme d'un espace ouvert affecté à l'usage direct du public qui comprend des cheminements piétons et des espaces verts.

Quelques voitures profitent de l'espace disponible pour stationner sur le parking de l'ancien foyer « La Piscine » aujourd'hui fermé, alors que le nombre de places de stationnements est suffisant pour les besoins des logements existants dans le secteur. En effet, ce parking était presque exclusivement utilisé par les résidents du foyer et leurs visiteurs. Depuis la fermeture fin 2017, l'espace n'est que très peu utilisé. Ainsi ce périmètre à déclasser est sous utilisé et apparaît plutôt comme un espace résiduel à l'état de délaissé de voirie aujourd'hui. Aucun marquage au sol ne délimite les places de stationnement

### **- Situation après déclassement**

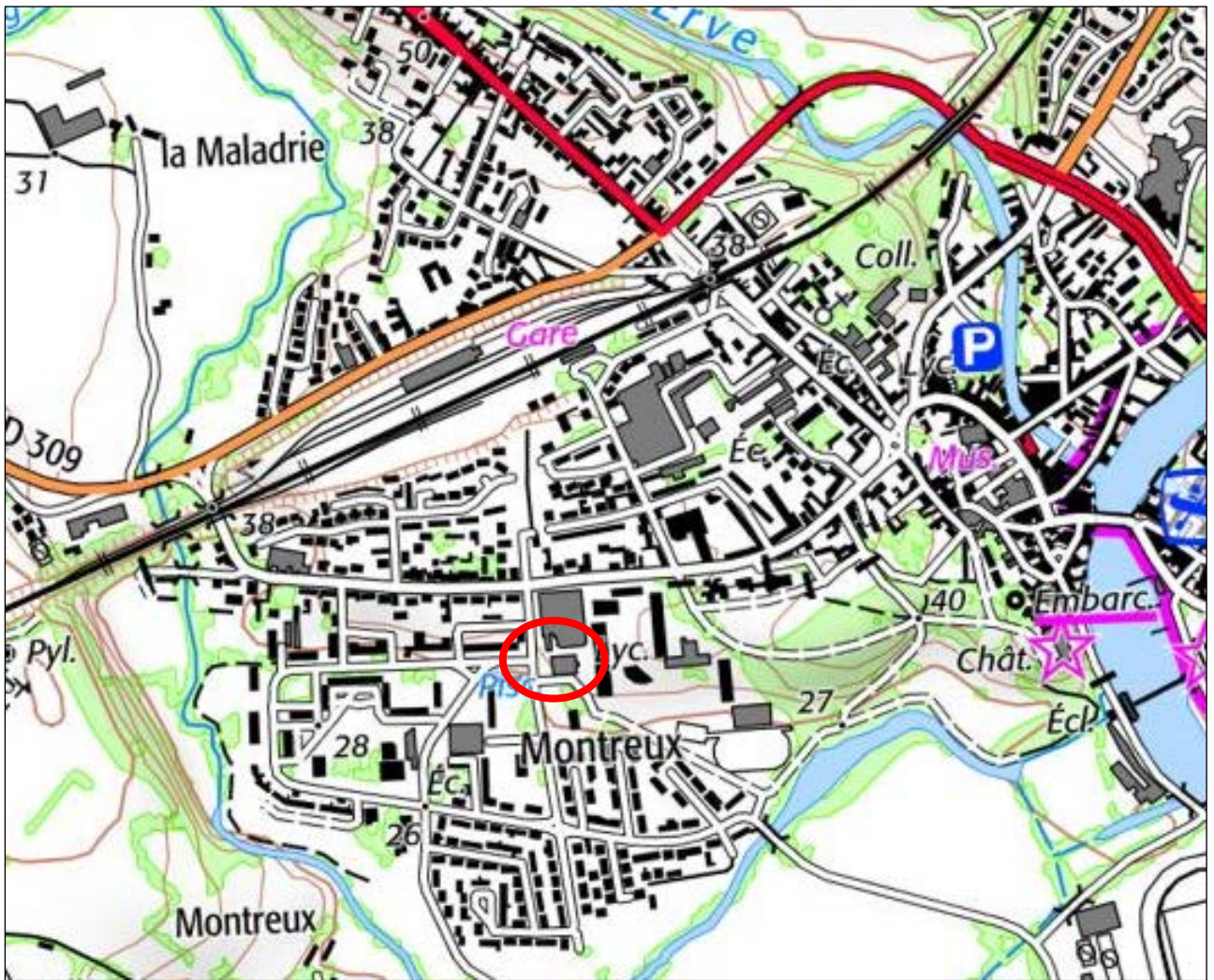
Le projet de construction de logements s'intègre dans l'environnement urbain. L'opération se raccorde sur la voie existante dans des conditions normales en secteur urbanisé. L'ensemble prend un caractère dense adapté au centre-ville

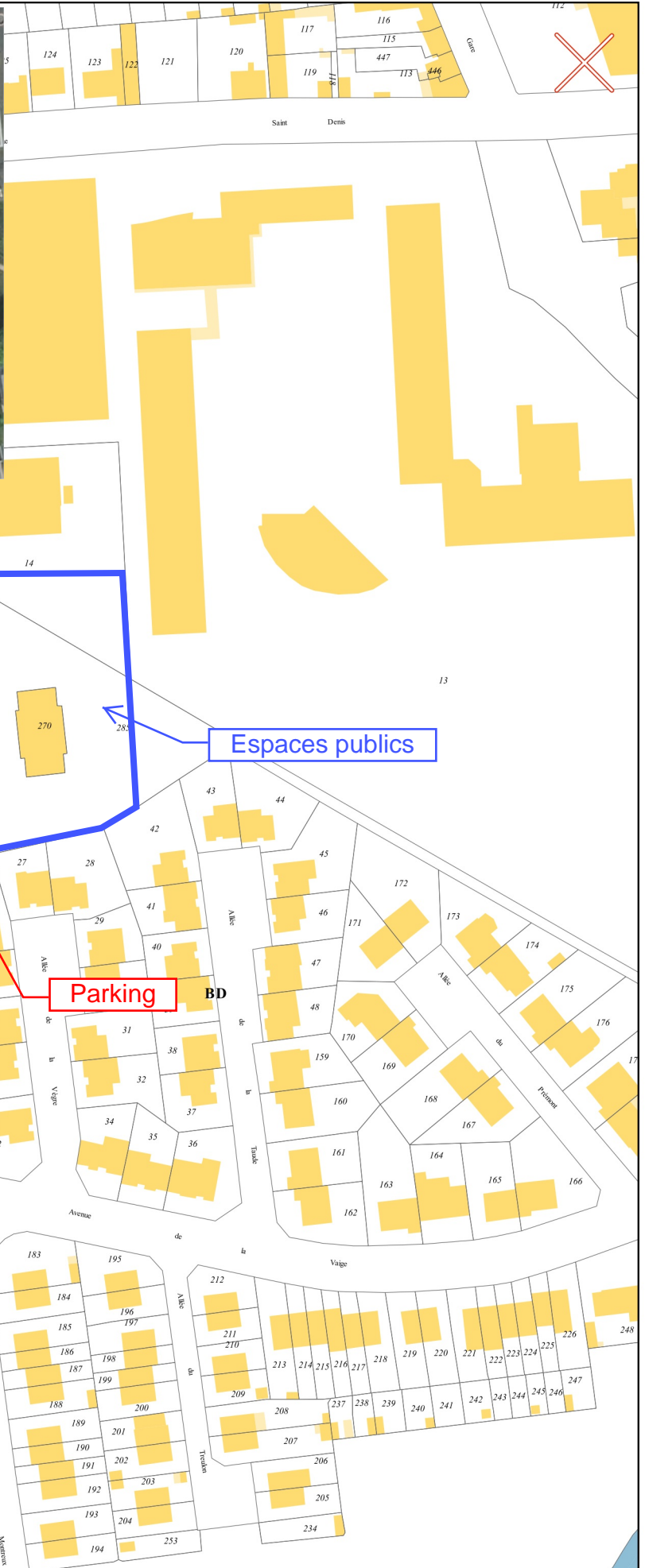
En ce qui concerne les espaces publics, les arbres existants seront conservés au maximum, certains seront élagués. Ceux qui sont dans les emprises construites devront être abattus nus. Ils seront remplacés à quantité égale voire supérieure. Les espaces libres seront engazonnés et plantés de bosquets et d'arbres isolés ; des arbres seront plantés le long du parking. L'espace vert est constitué d'une vaste pelouse prairie et arborée et ouvert aux publics avec des cheminements doux.

Sarthe Habitat dans le cadre de la rénovation de l'ancien foyer logements a proposé d'utiliser le vaste foncier alentour pour réaliser 19 logements individuels et 22 intermédiaires. Du stationnement avec un parking de 69 places dont 11 places PMR sera à nouveau proposé pour les locataires de la tour. La fonction de liaisons douces entre quartier de Montreux et le parc du château sera toujours possible.

Enfin, il convient de noter que cette opération d'habitat permet à la commune de répondre aux objectifs du PLUih en matière de densité de construction dans l'enveloppe urbaine et de production de logements.

# Plan de situation







## Photos

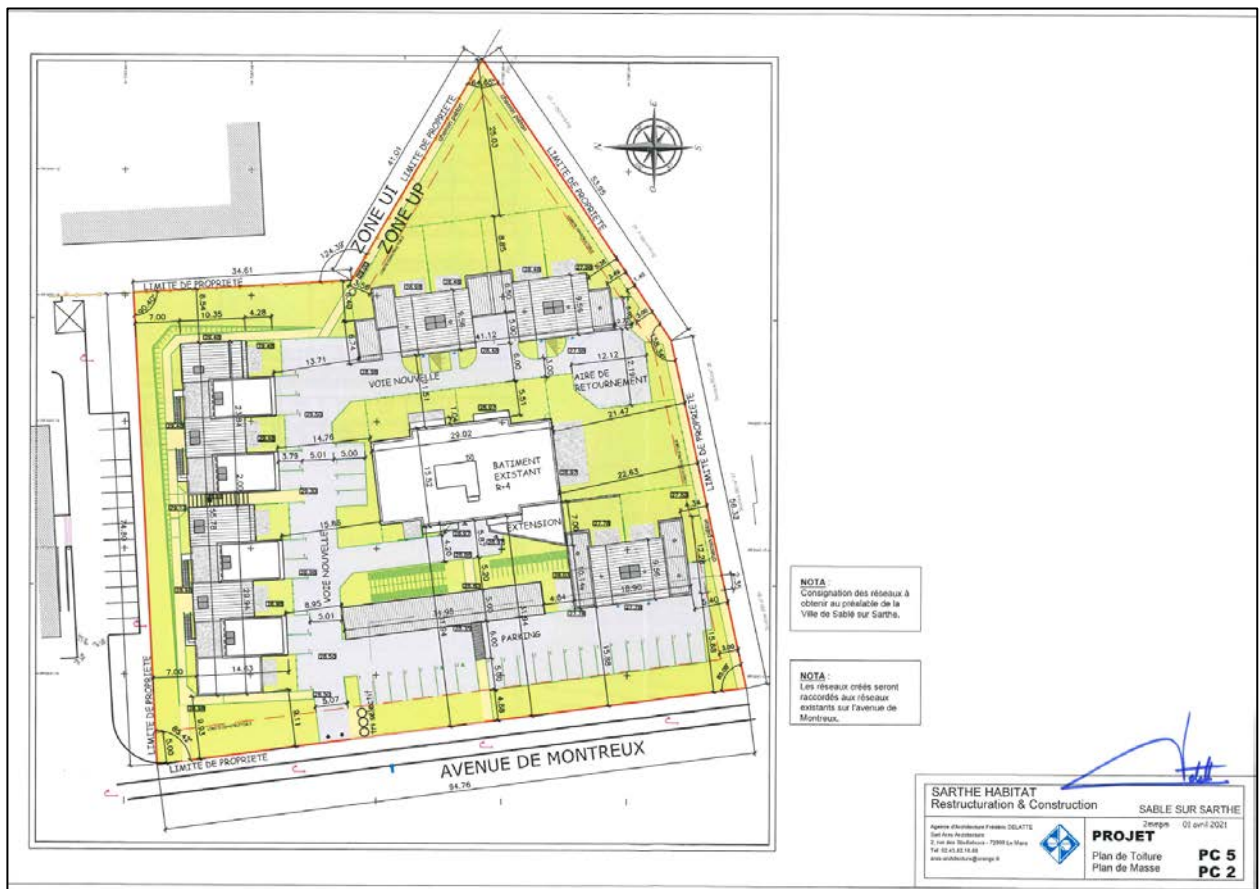


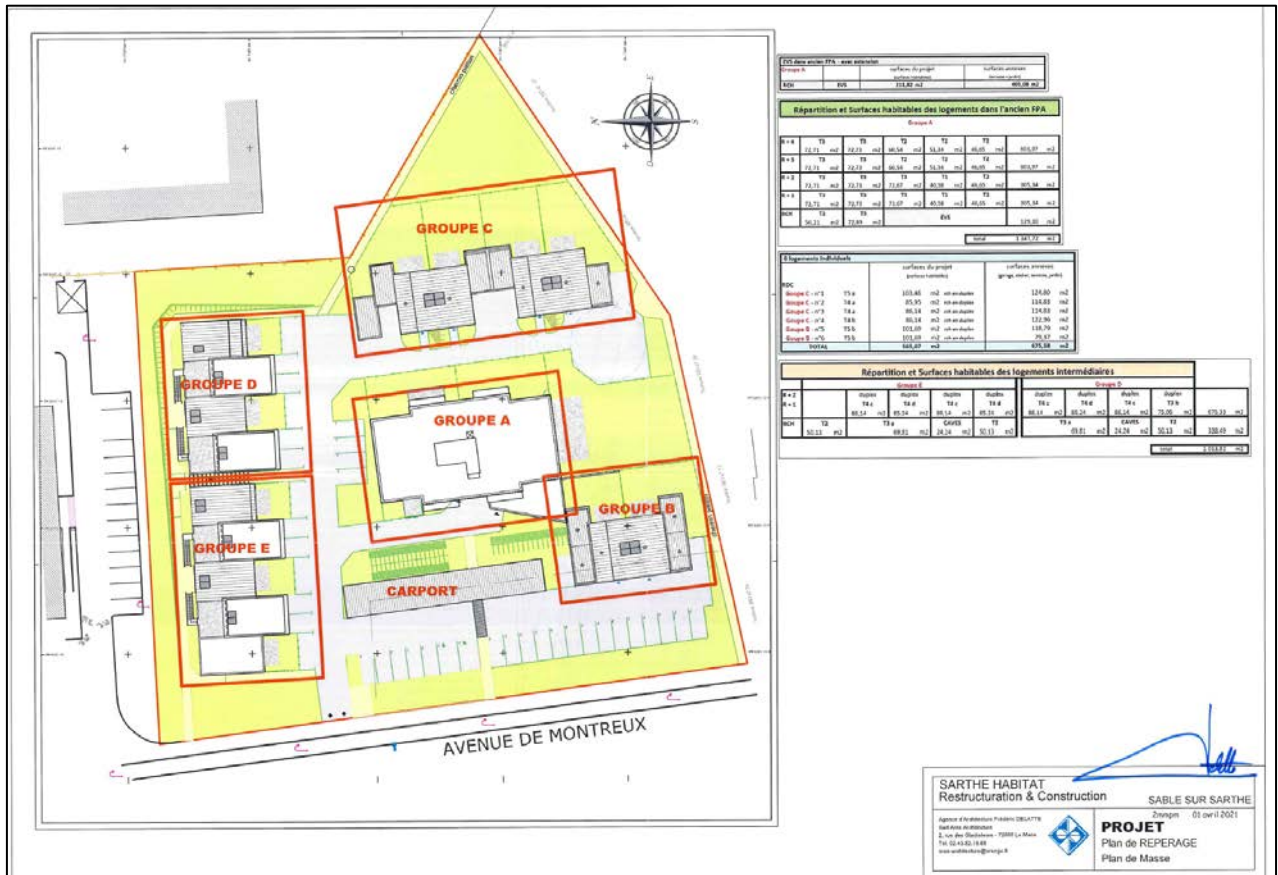
*Photo actuelle du parking avenue de Montreux*



*Photo actuelle du foyer logement « La Piscine »*

# Plans d'aménagement





SARTHE HABITAT  
Restructuration & Construction

SABLE SUR SARTHE

Agence d'Architecture Pédagogie DÉLATTRE  
Architectes Architectes  
2 rue des Sables - 72000 La Motte  
Tel : 02 43 62 54 88  
www.sarthehabitat.com

PROJET  
Plan de REPERAGE  
Plan de Masse

01 avril 2021



SARTHE HABITAT  
Restructuration & Construction

SABLE SUR SARTHE

Agence d'Architecture Pédagogie DÉLATTRE  
Architectes Architectes  
2 rue des Sables - 72000 La Motte  
Tel : 02 43 62 54 88  
www.sarthehabitat.com

PROJET  
Plan de VEGETATION  
Plan de Masse

01 avril 2021

### III – ANNEXES

- Délibération du Conseil Municipal
- Arrêté du Maire

**- ANNEXE 1 -**

**Délibération du conseil Municipal du 16 Décembre 2021  
Déclassement de terrains du domaine public communal  
Lancement de l'enquête publique**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 16 DÉCEMBRE 2021**

**V-212-2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 19 heures 04, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au Palace Carnot, rue Carnot, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 10 décembre 2021.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBouleux, M. Nicolas RENOu, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Marc JOULAUD, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, M. Rémi MAREAU, Mmes Blandine LÉTARD, Barbara ANIS, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU, M. Xavier FALLARD, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, M. Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, MM. Philippe de JOCAS, Jean DISTEL, Sébastien FREULON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Philippe MERCIER, Mme Maryline CHAUDET, M. Stéphane PELTIER, Mme Françoise RICHARD

Monsieur Philippe MERCIER donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT  
Madame Maryline CHAUDET donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT  
Monsieur Stéphane PELTIER donne procuration à Monsieur Adrien LE DRÉAU  
Madame Françoise RICHARD donne procuration à Monsieur Alain PONTONNIER

Mmes Anaïs LAUNAY et Anne-Marie FOUILLEUX sont désignées secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de procurations	4
<u>Vote :</u>	
Abstention	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>33</b>
Vote "pour"	33
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2021

**PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉ AVENUE DE  
MONTREUX À SABLÉ-SUR-SARTHE - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

(Domaines de compétences par thèmes - Voirie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30,  
Vu le projet de déclassement d'emprises foncières communales figurant au plan ci-annexé en vue de leur intégration dans le domaine privé communal,

.../...

Considérant que l'office public SARTHE HABITAT va réaliser la restructuration du foyer logement de « La Piscine » situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de Vie Sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité,

Considérant que le programme de logements neufs empiètera sur une partie du parking de l'ancien foyer logement de « La Piscine » et sur une partie des espaces publics,

Considérant que le parking et les espaces publics alentours d'une superficie totale d'environ 6 370 m<sup>2</sup> font partie du domaine public de la commune de Sablé-sur-Sarthe et qu'il convient de les déclasser pour en permettre leur cession ultérieure,

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public étant par nature inaliénable, la cession de ces emprises ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé directement par le public, procédure encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que lorsque ce bien a d'abord été « désaffecté », c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé directement par le public.

Toutefois, le mécanisme du déclassement anticipé permet à la personne publique de déclasser un bien du domaine public et donc de l'aliéner alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct et qu'il le restera encore quelques temps.

En effet l'article L.214-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement* ».

Dans le cas des espaces publics concernés par le projet de construction, la procédure de déclassement anticipée est la plus adaptée. En effet, la désaffectation préalable nécessaire au déclassement de ces emprises aurait, par principe, nécessité la fermeture des voies, parkings, cheminements piétons, espaces verts par des barrières afin d'en interdire l'accès au public et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement.

Au regard de l'impact négatif de cette fermeture du domaine public, l'application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permet de différer la désaffectation des biens et de conserver un confort de vie pour les riverains.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière car ces opérations de déclassement sont susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

De plus, l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'administration indique que l'enquête publique « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative* ».

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte aux heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur.

Une fois les conclusions du commissaire enquêteur reçues, il conviendra pour la collectivité de poursuivre la procédure pour permettre la réalisation du projet de Sarthe Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de déclassement du parking situé devant le foyer logement de « La Piscine » ainsi qu'une partie des espaces publics alentours soit une superficie totale d'environ 6 370 m<sup>2</sup> à parfaire par un document d'arpentage en vue de permettre le projet de constructions de logements sociaux de Sarthe Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière,
- de préciser que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de l'emprise nécessaire au projet, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

La délibération n° V-089-2021 en date du 12 avril 2021 est abrogée.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Nicolas LEUDIÈRE



**- Annexe 2 -**

**Arrêté du Maire n° DGS-151-2022 en date du 15 Avril 2022  
prescrivant une enquête publique en vue du déclassement  
d'une partie du domaine public de terrains communaux  
situés quartier de Montreux**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires)

**Le Maire de la commune de Sablé-sur-Sarthe,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment en ses articles L 141-3, R141-4 à 141-10,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30 ;

VU l'article 2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la domanialité publique de biens appartenant à une personne publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique visant au déclassement du parking situé devant l'ancien foyer logement de « la Piscine » et d'une partie des espaces publics attenants situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021,

VU les pièces du dossier relatives à ce projet de déclassement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement de la voirie communale pour l'aliénation du domaine public communal correspondant au parking situé devant le foyer logements de « La Piscine » et une partie des espaces publics situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit environ une superficie d'environ 6370 m<sup>2</sup>, pour une durée de 15 jours du **lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus**.

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à disposition du public à la Mairie de Sablé-sur-Sarthe - à Sablé-sur-Sarthe pendant la durée de l'enquête du **lundi 30 mai 2022 à 9h00 au lundi 13 juin 2022 inclus à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 le samedi de 9h00 à 12h00, à l'exception des dimanches et des jours fériés et consigner les observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : [www.sablesursarthe.fr](http://www.sablesursarthe.fr)

Elles seront transmises par le Maire au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais et seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Maurice BERNARD, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Sablé-sur-Sarthe dans les locaux de la Direction de l'Aménagement sis 9, rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, afin de recevoir les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Lundi 30 mai 2022, de 9 h 00 à 11 h 00.
- Lundi 13 juin 2022, de 15 h 00 à 17 h 00.

Des observations formulées par écrit pourront également être adressées au commissaire enquêteur de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur Maurice BERNARD, Commissaire-Enquêteur,

Enquête publique Déclassement du domaine public - avenue de Montreux

Mairie de Sablé-sur-Sarthe – Place Raphaël Elizé - 72300 Sablé-sur-Sarthe

ou par courriel à : [urbanisme@sablesursarthe.fr](mailto:urbanisme@sablesursarthe.fr) en précisant l'objet de l'enquête publique visée.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie de Sablé-sur-Sarthe, Place Raphaël Elizé, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet [www.sablesursarthe.fr](http://www.sablesursarthe.fr)

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, OUEST FRANCE et LE MAINE LIBRE.

Cet avis précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les jours et horaires des permanences, les modalités permettant de prendre connaissance du dossier.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la Mairie de Sablé-sur-Sarthe, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et aux abords du site concerné.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Sablé-sur-Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de La Flèche et au commissaire enquêteur.

Sablé-sur-Sarthe, le 15 avril 2022.



Le Maire,  
Nicolas LEUDIÈRE